

## Vérification de l'état de santé

Le préposé à la station d'accueil doit procéder à la vérification de l'état de santé des citoyens en posant les questions suivantes :

Quelle est la raison de votre visite?	limiter le plus possible le nombre de personnes admises en s'assurant que sa présence est nécessaire. Vérifier les documents reçus par le citoyen (avis de convocation, subpoena, sommation, etc.) et consulter notamment l'horaire de la Cour et les rôles quotidiens.
Ressentez-vous un ou plusieurs des symptômes suivants? <ul style="list-style-type: none"><li>• Fièvre;</li><li>• Toux récente ou aggravée;</li><li>• Difficulté respiratoire;</li><li>• Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.</li></ul> Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 ou êtes-vous en attente de résultats?	Si la personne répond oui à l'une de ces questions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les témoins ou parties à une audience, aviser le juge qui préside l'audience, via le bureau de coordination, et vérifier si la personne pourrait se joindre via conférence téléphonique ou lien WEBRTC afin de lui remettre les renseignements nécessaires.</li><li>• Suggérer à la personne de retourner à la maison et de s'isoler;</li><li>• Inviter la personne à téléphoner au 1 877-644-4545 afin d'obtenir les renseignements concernant la maladie et les actions à poser.</li></ul>
Avez-vous été en contact de façon rapprochée avec une personne atteinte de la Covid-19 ou qui manifeste des symptômes de la COVID-19 tels que nommés précédemment?	
Avez-vous voyagé dans les 14 derniers jours hors du pays ou dans d'autres régions de votre province? Avez-vous reçu des consignes d'isolement?	

## Informer et diriger les citoyens qui peuvent être admis à l'intérieur

Inciter chaque personne autorisée à entrer à désinfecter ses mains en utilisant la solution hydroalcoolique.

Indiquer clairement les consignes à respecter et diriger chaque personne admise :

- Respect de l'étiquette respiratoire et des mesures d'hygiène (tousser ou éternuer dans son coude, désinfection des mains au comptoir, dans la salle d'audience, etc.);
- Respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps (comptoirs de services, salle d'audience, corridors de circulation, etc.);
- Circulation dans l'établissement (repères physiques au sol).

Afin que le responsable de la station d'accueil soit habilité à renseigner adéquatement les visiteurs, les documents suivants doivent être fournis :

- Rôles du jour;
- Liste des services ouverts et fermés dans le palais;
- Communiqué de la Cour du Québec et de la Cour Supérieure;
- Lettre ou avis émis de la part d'un partenaire, s'il y a lieu. (exemple: BRIA ou CAVAC)